

DELIBERATION N° 84/01-13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDES AVEC AGORA POUR
L'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, évoque la délibération prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Novembre 1983, par laquelle il décidait de confier la réorganisation et la réalisation du projet d'extension du cimetière au Cabinet AGORA-LORRAINE.

Celui-ci vient d'adresser à Monsieur le Maire un projet de convention pour l'étude de l'extension du cimetière, fixant les honoraires dus aux architectes à une somme forfaitaire de 17 700 F H.T., soit 20 992, 20 F T.T.C., pour une mission qui consiste en :

- la définition d'un programme d'aménagement répondant aux besoins de la population,
- l'établissement d'un plan masse : desserte, implantation de quartiers de concession, traitement paysager, implantation d'équipements divers. Ce plan sera accompagné d'un rapport explicatif,
- l'estimation sommaire des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'études pour l'extension du cimetière avec la Société Civile Professionnelle d'Architecture AGORA à NANCY.